

**ARRETE ABROGEANT LA DELEGATION DE SIGNATURE ATTRIBUEE
A MONSIEUR JEAN-PATRICK DASTE**

A.D R.H. n° 13-2295

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2178 du 8 juillet 2013 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. 11-505 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrick DASTE, Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier ;

CONSIDERANT la fin de détachement de Monsieur Jean-Patrick DASTE auprès du département de Tarn et Garonne, à compter du 1er avril 2013 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental R.H. 11-505 du 31 mars 2011 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrick DASTE est abrogé à compter du 1er avril 2013.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 18 juillet 2013

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

*
* *